



**HAL**  
open science

# La double signification des clos monastiques sur la côte de Nuits (Bourgogne, France) : étude archéologique et historique du Clos de Vougeot et d'autres clos cisterciens

Marion Foucher, Jean-Pierre Garcia

## ► To cite this version:

Marion Foucher, Jean-Pierre Garcia. La double signification des clos monastiques sur la côte de Nuits (Bourgogne, France) : étude archéologique et historique du Clos de Vougeot et d'autres clos cisterciens. Panaitescu C., Fosala L. C. Colloque : Vigne, vin et ordres monastiques en Europe, une longue histoire, Oct 2011, Iasi, Roumanie, Chaire UNESCO Cultures et Traditions du Vin, p. 25-41, 2013. halshs-00915036

**HAL Id: halshs-00915036**

**<https://shs.hal.science/halshs-00915036>**

Submitted on 16 Dec 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Vigne, vin et ordres monastiques en Europe



## Une longue histoire

Sous la direction de Corina Panaitescu  
et Liliana Cora Fosalau



# La double signification des clos monastiques sur la côte de Nuits (Bourgogne, France) : étude archéologique et historique du Clos de Vougeot et d'autres clos cisterciens

Marion Foucher, Jean-Pierre Garcia  
UMR 6298 ArTeHis - Université de Bourgogne, Dijon

## Clos viticoles : entre surreprésentation et symbolisme

Sur le coteau, depuis Dijon et jusqu'au nord de Chalon-sur-Saône, une mer de vigne s'étend sur une bande étroite de moins de 5 km de large et longue de près de 60 km. Malgré la monoculture viticole, l'espace est subdivisé en d'innombrables parcelles, elles-mêmes partagées entre autant de propriétaires. Ce morcellement du territoire se retrouve aussi dans tous les chemins, meurgers<sup>20</sup> et murs qui délimitent des espaces, plus ou moins fermés et plus ou moins vastes, appelés climats<sup>21</sup>. Dans ce contexte où la délimitation est omniprésente, les clos viticoles jouent un rôle important dans la structuration de l'espace alors que leur origine exacte reste assez floue.

Si l'existence d'une viticulture antique locale est à présent bien attestée, *a minima* dès les II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles<sup>22</sup>, sa localisation exacte entre plaine et versant reste sujet à controverses. Les dernières découvertes plaident plus volontiers en faveur d'une viticulture antique essentiellement de plaine, qui migrerait, entre le IV<sup>e</sup> et le VI<sup>e</sup> siècles, sur le coteau<sup>23</sup>. À la même époque, la loi burgonde introduit et surtout favorise l'installation de clos viticoles permettant de fixer durablement dans le territoire la viticulture<sup>24</sup>.

Les indices de cette expansion restent ténus et souvent indirects tant que les grands monastères cisterciens et clunisiens sont encore absents. Les communautés ecclésiastiques plus anciennes et l'aristocratie locale possèdent pourtant des vignes, aux dimensions et localisations floues, mais la polyculture règne encore sur le coteau. Dans les textes médiévaux,<sup>25</sup> le terme « clos » lui-même se révèle un mot finalement peu courant,<sup>26</sup> dont la fréquence d'utilisation se propage seulement entre les XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, alors que les grands ordres religieux (Cluny et Cîteaux) sont en pleine expansion. Outre les richesses

---

<sup>20</sup> Tas d'épierrements en bord de parcelle.

<sup>21</sup> J.-P. Garcia, 2011.

<sup>22</sup> J.-P. Garcia, 2010, p. 288.

<sup>23</sup> J.-P. Garcia, S. Chevrier, Fick N., 2011.

<sup>24</sup> A. Dubreucq, 2001 ; J.-P. Garcia, 2010 ; M. Foucher 2010.

<sup>25</sup> D'après 11000 chartes médiévales bourguignonnes de la base de données des CBMA. Voir : <http://www.artehis-cnrs.fr/CBMA-Chartae-Burgundiae-Medii-Aevi.964>

<sup>26</sup> Il n'apparaît que (sous toutes ses formes latines) 255 fois.

foncières qu'ils travaillent à multiplier, ces ordres ont un réel besoin en vin, que ce soit pour la consommation quotidienne prescrite par la règle de Saint Benoît, les devoirs d'hospitalité, le vin de messe ou les cadeaux diplomatiques, etc.

Aujourd'hui encore, si les clos n'ont jamais été le seul apanage des communautés monastiques, la surreprésentation des clos d'origine religieuse au sein des climats viticoles actuels reste frappante et devient écrasante lorsqu'il s'agit d'appellations de qualité : en Côte de Nuits, sur 24 appellations classées en Grands Crus, 6 sont des clos<sup>27</sup> et un seul n'est pas, à notre connaissance, lié au monde monastique ou religieux<sup>28</sup>.

Aujourd'hui, les clos restent une valeur fondamentale, particulièrement pour le marketing du vin et du vignoble. La référence au clos est privilégiée sur la bouteille, systématiquement mentionnée sur les étiquettes, par le nom et parfois par l'image, associant le vin à son lieu d'origine. À l'inverse, les clos sont eux-mêmes physiquement identifiés dans le paysage, comme si les murs ne suffisaient pas à les distinguer : le lieu est ainsi nommé et strictement défini dans le territoire, la relation entre vin et vigne est directe et la porte perçant le mur théâtralise l'entrée dans un vignoble forcément d'exception (Fig. 1). La valeur de cette image est à ce point ancrée dans les mentalités qu'elle est parfois réduite à un simple motif tout symbolique (Fig. 1, n°2) mais reste l'un des principaux clichés continuellement utilisés pour identifier la Bourgogne, ses paysages et son patrimoine. La construction progressive de cette image touristique, depuis les cartes postales du XIX<sup>e</sup> siècle, et son utilisation à des fins commerciales semblent avoir transformé la perception des clos monastiques au point d'en diluer peu à peu la réalité initiale. Victime de son succès de clos le plus célèbre, le Clos de Vougeot révèle le paradoxe entre une image tellement véhiculée qu'elle n'est jamais remise en question et la réalité de sa construction ou de sa raison d'être. Pourtant, son histoire, sa morphologie et ses caractéristiques rappellent l'ensemble des clos cisterciens de la Côte dont nous tenteront de faire une lecture nouvelle.

## **Le Clos de Vougeot : la limite en question**

### *Histoire du domaine de Vougeot*

L'histoire du domaine de Vougeot est longue et complexe, intimement liée à l'évolution de la viticulture sur ce coteau, comme à celle de l'abbaye de Cîteaux. À l'extrême fin du XI<sup>e</sup> siècle, les moines de cette dernière ont choisi un mode de vie laborieux, fondé sur une stricte autarcie. Pour répondre à ce besoin qui va grandissant avec le succès de la communauté, l'abbaye va peu à peu se constituer un domaine élaboré, organisé autour de granges agricoles et

---

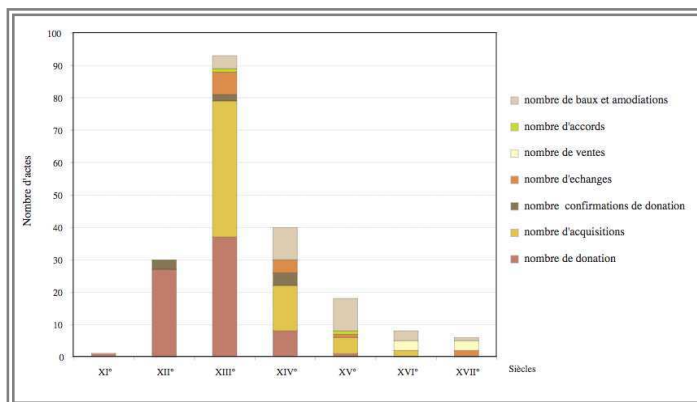
<sup>27</sup> Clos de Bèze, Clos de la Roche, Clos Saint Denis, Clos des Lambrays, Clos de Tart, Clos de Vougeot.

<sup>28</sup> Clos de la Roche.

d'une série de celliers installés sur la Côte, tous associés à un domaine foncier étendu.



*Figure 1 : Exemples de clos, murs et portes. 1. Clos de Vougeot ; 2. Clos des Ormes ; Morey-Saint-denis ; 3. Clos Blanc, de la Perrière et de Vougeot (Crédit photographique : Marion Foucher).*



*Figure 2 : Le vignoble cistercien au cours des siècles : évolution des types de transactions, d'après l'inventaire du frère M. Lebeau (1986). (Ces sources sont à prendre avec précaution, d'une part à cause de la perte de très nombreux documents faussant la vision que l'on peut avoir de ces tractations, mais aussi du fait de la difficulté de la collecte).*

Les premières donations sur Vougeot affluent dès la première décennie du XII<sup>e</sup> siècle<sup>29</sup> et ne concernent que de petites parcelles dispersées. Le paysage, à travers ces textes de donations, montre un coteau déjà très morcelé

<sup>29</sup> J. Marilier, 1961, n° 33 ; 34 ; 36 ; 39 ; 41.

et où, bien que la vigne y soit déjà implantée, la polyculture est encore très présente : à cette date, le clos n'existe pas. Diverses donations, notamment celles des moines de Saint Germain des Prés<sup>30</sup>, étoffent par des parcelles contiguës ce domaine naissant, dès l'origine orienté vers la viticulture. Dans les dernières décennies du XII<sup>e</sup> siècle, les infrastructures préexistantes<sup>31</sup> sont remplacées par le grand cellier actuel — bien daté à la fois par l'étude du bâti et plusieurs datations en laboratoire<sup>32</sup> — sans doute dans le but de mieux correspondre au domaine en perpétuelle expansion. Tout au long du XII<sup>e</sup> siècle et jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle, les cisterciens vont mettre en marche une politique foncière active et raisonnée : grâce aux dons d'abord, puis à l'achat et enfin à l'échange, les moines investissent progressivement le coteau, dans et hors des limites de leur fameux clos (Fig. 2). Ce dernier ne semble pas exister avant la première décennie du XIII<sup>e</sup> siècle, puisque les derniers textes du XII<sup>e</sup> siècle ne mentionnent encore que le *cellier de Vougeot et ses dépendances*, alors qu'en 1212 (et dans la plupart des textes postérieurs) le clos apparaît enfin<sup>33</sup>.

### *Une limite paradoxale*

À partir de cette époque, le domaine viticole des moines à Vougeot n'est plus évoqué qu'à travers le clos, alors que le domaine dépasse largement ces seules limites et cela, dès le siècle précédent (Fig. 3). Ce n'est qu'un des paradoxes qui touchent au statut des terres encloses et à l'érection de ces murs, murs dont aucun acte fondateur n'explique clairement la raison d'être. Lorsque le clos est construit, entre l'extrême fin du XII<sup>e</sup> siècle et la première décennie du XIII<sup>e</sup> siècle, les moines possèdent non seulement des terres hors des limites du clos (comme les Musigny mentionnés en 1140<sup>34</sup> ou des parcelles à Vosne-Romanée et Flagey-Echezeaux avant 1162<sup>35</sup>, certains limitrophes du clos) mais les parcelles à l'intérieur des murs ne leur appartiennent pas encore en intégralité. Même en admettant que leur tracé ait pu évoluer au gré de l'agrandissement de la propriété cistercienne, les actes d'acquisitions de vigne prouvent qu'au XIV<sup>e</sup> siècle, les moines achètent encore des vignes à l'intérieur des murs<sup>36</sup>. Pendant plus d'un siècle, donc, les murs du Clos de Vougeot ne jouent pas le rôle de limite de propriété.

À l'instar de Béatrice Bourély, la première à souligner ce paradoxe, plusieurs hypothèses ont été soulevées pour mieux comprendre le rôle exact de

---

<sup>30</sup> J. Marilier, 1961, n°40.

<sup>31</sup> M. Foucher, 2010.

<sup>32</sup> B. Chauvin, C. Perrault, 2006 ; M. Foucher, 2008 ; M. Foucher, J.-P. Garcia, 2009, pp. 222-225.

<sup>33</sup> B. Chauvin, 2010, p.17-18, pp. 40-43.

<sup>34</sup> B. Bourély, p. 53 ; J. Marilier, 1961, n°177.

<sup>35</sup> J. Marilier, 1961, n°128.

<sup>36</sup> ADCO 11H49.

cette limite<sup>37</sup>. Si l'on considère la raison d'être primitive de cette pratique viticole, évoquée dès les lois burgondes au VI<sup>e</sup> siècle<sup>38</sup>, l'éviction d'une partie du vignoble hors des murs qui protègent contre le grappillage ou les animaux qui paissent en liberté et, *a contrario*, l'intégration de parcelles de propriétaires différents au sein d'une même structure délimitée, restent singulières. La polyculture est encore présente sur ce coteau, mais le vignoble médiéval n'est pas contraint aux seuls clos : dans les propriétés de Cîteaux antérieures et postérieures à la construction de la clôture, toutes ou presque sont déjà des vignes au moment de leur acquisition et vont le rester. À l'inverse, à l'intérieur du clos, certains espaces sont dévolus à d'autres usages ou cultures, avec des jardins, un verger ou une garenne<sup>39</sup>. B. Bourély<sup>40</sup> démontre que ces murs ne séparent pas les parcelles exploitées en faire-valoir direct de celles louées à des particuliers, puisque le Clos de Vougeot est touché par la diminution du nombre de convers, ce qui entraîne la location de nombreuses parcelles à l'intérieur comme à l'extérieur des murs.

Quant à l'hypothèse d'un clos qui isolerait des terrains aux qualités particulières, elle ne peut être retenue. La succession de niveaux calcaires sur l'amont du coteau, modelant une pente convexe et sèche, puis de niveaux plus argileux en aval, pente concave où l'eau stagne plus facilement, montre des terrains qui ne forment pas un ensemble cohérent (Fig. 4). Aujourd'hui, ces terrains sont jugés significativement différents, au travers des pratiques viticoles actuelles de Bourgogne qui se fondent sur l'identité du vin et de son lieu d'origine pour déterminer un climat ou l'attribution d'une appellation : dans le cas du Clos de Vougeot, l'appellation AOC Grand Cru (qui recouvre l'ensemble de sa superficie) est souvent complétée par la mention des lieux-dits intérieurs comme, par exemple, le Clos de Vougeot – Grand Maupertuis ou le Clos de Vougeot – Dix Journaux.

### ***Un rôle en marge des usages viticoles?***

Pour tenter de trouver une explication à ces murs, autres que ces questions de propriété et pratiques viticoles, il faut revenir à une donation émanant de l'abbaye Saint-Vivant de Vergy faite entre 1165-1168<sup>41</sup>. Au XII<sup>e</sup> siècle, ces moines possèdent des terres et droits à Vougeot, à Flagey-Echezeaux et à Vosne, où se situent leurs infrastructures vitivinicoles<sup>42</sup>.

La charte en question concerne essentiellement la reconnaissance des propriétés déjà acquises par Cîteaux sur Vougeot et surtout la délimitation

---

<sup>37</sup> B. Bourély, 1998, pp. 41-45. B. Chauvin, 2010 ; M. Foucher, 2010.

<sup>38</sup> A. Dubreucq, 2001, pp. 39-51.

<sup>39</sup> ADCO 11H620 ; 11H133. Voir Fig. 5.

<sup>40</sup> Bourély B., 1998, pp. 41-45.

<sup>41</sup> ADCO 21H701.

<sup>42</sup> R. Pinguet, 2010, pp. 96-97.

d'une dîme que l'abbaye devra verser annuellement à Saint-Vivant. Cet impôt concerne les terres que les cisterciens ont, ou auront, dans un périmètre dessiné à l'est par la route de Beaune à Dijon, au sud, la rue de Morlem, à l'ouest, la montagne de Beaumont et au nord, la rivière de la Vouge<sup>43</sup>. Pour beaucoup, ce texte constitue l'acte fondateur du clos<sup>44</sup>, essentiellement parce qu'il est le seul à en définir l'espace (Fig. 3). Effectivement, la charte dévoile et favorise l'intention cistercienne d'augmenter son temporel viticole sur le coteau, intentions qui transparaisent également dès 1228 dans les mentions de *Clos de Cîteaux à Vougeot*<sup>45</sup>, alors que plusieurs propriétaires se le partagent encore. La construction des murs pourrait-elle alors matérialiser cet impôt et l'aire convoitée ?

Pourtant les limites entre clos et texte ne coïncident pas parfaitement : si au sud comme à l'est, les deux voies de communication citées bordent toujours les murs actuels, au nord et à l'ouest, du côté des sources de la Vouge et de la montagne, de larges espaces concernés par le texte se situent hors des murs du clos. Au nord, la présence d'une très importante carrière appartenant au moins dès 1155 au domaine de Cîteaux<sup>46</sup> pourrait expliquer le retrait des murs en deçà des sources de la Vouge. L'exploitation, puis la desserte de la carrière en direction des principaux axes de communication, peuvent en être une raison. Comme, et peut-être surtout, parce que la dîme précitée ne concerne que la vigne et que le clos a une vocation strictement viticole. À l'ouest, la question semble plus complexe, sans limite physique évidente qui ferait obstacle. L'abbaye de Cîteaux possède par exemple dès 1140<sup>47</sup> des vignes aux Musigny dans l'angle nord-ouest des limites imposées par la montagne et les sources de la Vouge, inexplicablement hors du clos. Or, en analysant les acquisitions faites par ces moines, on remarque une volonté nette d'extension de leur domaine en direction de l'ouest entre la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle<sup>48</sup>, soit après la construction des murs. Les pratiques d'achat et d'échange qu'ils mettent alors en place traduisent une politique active de remembrement, leur permettant de posséder finalement la totalité de l'espace concerné par la dîme. Le seul obstacle réel, de ce côté du versant, reste le cellier lui-même avec ses bâtiments. Installé depuis, *a minima*, les décennies 1160-1170 à cet emplacement, voire vraisemblablement depuis plus longtemps<sup>49</sup>, le cellier des moines marque, depuis l'origine, la fin de l'extension occidentale du clos.

---

<sup>43</sup> Pour l'analyse du texte, voir B. Chauvin, 2010, pp. 36-37.

<sup>44</sup> e.g. B. Chauvin, 2010, p. 19.

<sup>45</sup> ADCO 11H66, f°138.

<sup>46</sup> J. Marilier, 1961, n° 166.1.

<sup>47</sup> J. Marilier, 1961, n°117.

<sup>48</sup> ADCO 11H1146, 11H493.

<sup>49</sup> M. Foucher, J.-P. Garcia, 2008 ; J. Marilier, 1961, 166 I.



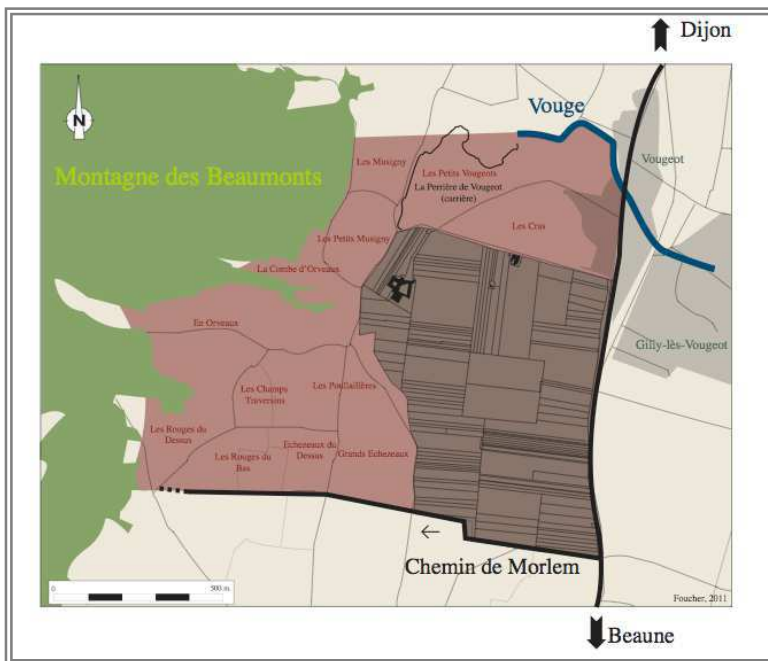


Figure 3 : Les différents points de repère du texte de Saint-Vivant de Vergy (21H701) sur le coteau de Vougeot. En rouge, les limites théoriques de la dîme (Illustration : Marion Foucher, 2011).

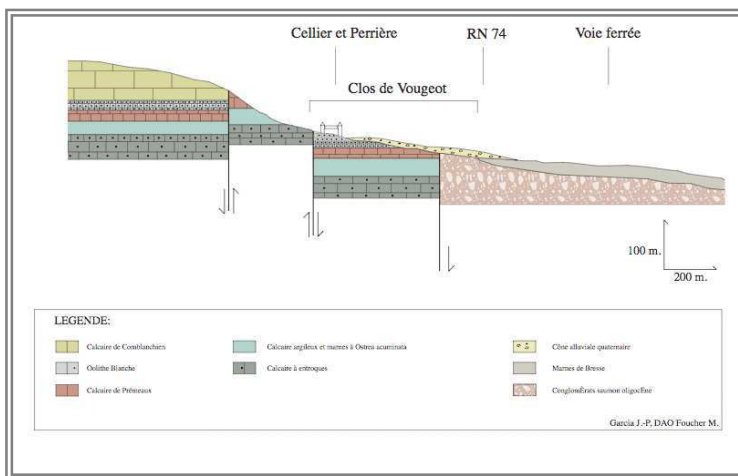


Figure 4 : Coupe géologique des terrains au niveau du Clos de Vougeot (Conception Jean-Pierre Garcia, DAO Marion Foucher).

Sa présence aurait-elle pu constituer un obstacle suffisant au tracé des murs du clos?

### Spécificités des clos cisterciens : clôtures et modèles de gestion

#### *Le Clos de Vougeot, les clos cisterciens et les autres*

À l'occasion de deux précédents articles, nous avons pu démontrer le rôle particulier joué par une partie des limites occidentales du Clos de Vougeot : en analysant les rares descriptions et représentations du Clos de Vougeot, la morphologie et l'organisation spatiale interne apparaissent strictement différentes du grand clos actuel<sup>50</sup>. Alors qu'aujourd'hui les bâtiments sont pleinement intégrés au clos et que la vigne envahit les moindres espaces non bâtis, depuis le XV<sup>e</sup> siècle textes et plans montrent une distinction nette entre le clos viticole d'une part et les bâtiments avec leurs espaces connexes d'autre part (Fig. 5). Au nord-ouest, le cellier et le château ainsi que deux parcelles, l'une dite *le verger* (vers 1615<sup>51</sup>) ou *garenne* (1719<sup>52</sup>) à l'arrière des bâtiments et la seconde appelée *la Muscadière* au nord-ouest de la cuverie, constituent un ensemble homogène clos. Les Petits Musigny au nord sont alors rejetés sur l'extérieur et le clos viticole ne concerne que les 137 journaux (46,5 ha) situés à l'est. La morphologie de l'ensemble est donc bien différente de l'actuelle, avec deux clos accolés l'un à l'autre, l'un strictement viticole, l'autre organisé autour des bâtiments et d'un reliquat de polyculture.

Cette idée de double clos émerge déjà dans l'étude de B. Chauvin (2010), lorsqu'il voit dans l'appellation *Magno Clauso*<sup>53</sup> une invitation à chercher un petit clos, qu'il estime être la cellule primitive noyée *a posteriori* dans le grand clos viticole. La mention d'un espace fermé autour des bâtiments remonte certes aux premières mentions de ces derniers<sup>54</sup>, mais persiste bien au-delà de la création du grand clos viticole pour finalement disparaître entre 1719 (date du plan de Prinstet) et la vente des Biens Nationaux en 1790<sup>55</sup>. Cette parcelle fermée n'a d'ailleurs jamais porté l'épithète de *clos* ni ne fut spécifiquement viticole, témoignant visiblement d'une organisation spatiale oubliée.

Pour tenter de mieux cerner la question, nous avons élargi la réflexion aux clos médiévaux qui persistent sur la Côte nuitonne, certains encore associés à d'anciens celliers vitivinicoles. En comparant les clos cisterciens de

---

<sup>50</sup> M. Foucher, 2010 ; M. Foucher, 2012.

<sup>51</sup> ADCO 21H701.

<sup>52</sup> P. Arabeyre, M. Bathelier, 1998.

<sup>53</sup> B. Chauvin, 2010, P. 18.

<sup>54</sup> J. Marilier, 1961, 40 V. "*Terram quoque in qua cellarium constructum est sicuti clausura continetur (...)*".

<sup>55</sup> ADCO Q178.

Tart et de la Bussière à Morey-Saint-Denis, de la Perrière à Fixin ou encore les clos ducaux de Germolles et Chenôve et le clos de Langres à Fixin, un fait s'impose : tous comportent un grand clos viticole entouré de murs auxquels est accolé un espace dévolu aux bâtiments d'exploitation (Fig. 6). Avec un nombre plus restreint de constructions, les bâtiments associés aux clos viticoles ducaux, comme au clos des chanoines de Langres, ouvrent largement sur l'extérieur, avec des façades sur rue au cœur des villages. À l'inverse, une spécificité cistercienne tend à se dégager : à l'instar de Vougeot, dans tous ces clos et celliers cisterciens de la Côte, les constructions sont installées dans une enceinte fermée, sans relation directe avec les extérieurs. Ils correspondent à l'unité d'exploitation, cellier au sens large, associée aux domaines viticoles.

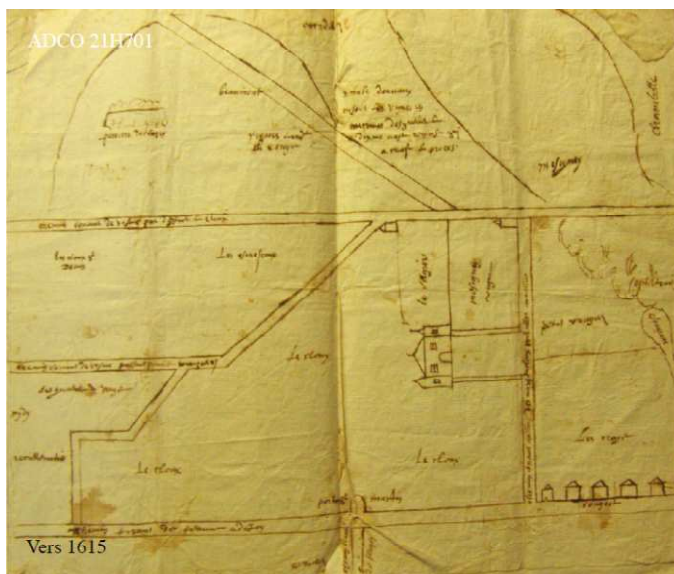


Figure 5 :  
*Plans anciens du Clos de Vougeot vers 1615 (ADCQ 21H701)*

### ***Isoler et protéger***

Malgré des destins variés, puisque l'un est devenu un palais renaissance (Vougeot), l'autre un château fort (Gilly), la plupart méconnus, l'organisation de ces espaces reste perceptible en premier lieu par leurs clôtures. Certaines sont conservées dans le parcellaire et parfois, comme aux clos de Tart ou de la Bussière, en élévation. Mais les témoignages les plus prolixes viennent des terriers et textes de visites, notamment ceux du Clos de la

Perrière à Fixin<sup>56</sup>. Dans ces derniers la clôture du cellier, strictement différenciée de celle des clos viticoles en 1518<sup>57</sup>, est qualifiée généralement de *pourpris*, enceinte autour des bâtiments et des espaces libres comme les jardins<sup>58</sup>. Pour accéder à cet espace fermé, les portes sont fondamentales, et ces descriptions leur accordent une attention scrupuleuse, que ce soit sur leur état de conservation et leur capacité à fermer en 1518<sup>59</sup>, ou leur orientation vers l'extérieur ou vers les espaces connexes en 1614<sup>60</sup>. Au Clos de la Perrière, il n'en existe que deux, l'une ouvrant au nord, l'autre vers le grand clos viticole au sud, chacune munie de guichets permettant aux piétons d'entrer en ouvrant au minimum les vantaux (Fig. 7). Parallèlement, l'espace de ce *pourpris* se poursuit en 1614 à travers les propriétés voisines grâce à un chemin sur lequel les frères ont un droit de passage « pour aller depuis leur maison de la perriere en lesglise dudit fixin ». Le chemin est lui-même borné et clos<sup>61</sup>.

L'espace presque hermétique, les mentions récurrentes de porterie (à la Perrière comme ailleurs) renvoient implicitement à l'univers monastique. Ces celliers sont conçus pour recevoir les frères convers, dont la formule adaptée du modèle monacal autorise la sortie du monastère pour mettre en valeur les domaines éloignés (granges et celliers). Bien que leur existence soit essentiellement concentrée sur les travaux manuels et agricoles, les convers n'en restent pas moins des religieux, astreints par leurs vœux à une réglementation stricte de leur vie dérivée de la Règle de Saint Benoît et exprimée dans les *Usus Conversorum*<sup>62</sup>.

Les celliers de la Côte témoignent tous, avec une récurrence rare, de la matérialité de ces clôtures seulement esquissées à travers la législation des convers dans les granges (et celliers) et rarement observées matériellement jusqu'à présent.

Certaines de leurs portes ont été, en 1614, « rompues et despendues aux guerres dernières »<sup>63</sup>, témoignant aussi de la nécessité d'une autre forme de protection. Au Clos de Vougeot, l'illustration de Prinstet révèle des tours flanquantes sur l'enceinte, tandis que dans le cellier voisin de Gilly, le mur devient véritablement forteresse.

---

<sup>56</sup> ADCO 11H557, 558, 566.

<sup>57</sup> "Et contient icellui porpis et cloison (...) sans touteffois y comprandre les cloux des vignes, lun estant au bout de lad. grant maison au cousté devers Broichon et lautre dit le petit cloz de lautre cousté devers Dijon." (ADCO 11H557).

<sup>58</sup> D'après le supplément au *Dictionnaire d'ancien français* de F. Godefroy [en ligne].

<sup>59</sup> "Laquelle se ferme dune porte de boys affin que nuls ny entrent" (ADCO 11H557).

<sup>60</sup> "y a une grande porte du costé du vers Dijon (...) comme aussi du costé de Brochon tirant à la montaigne et au grand clotz y a une autre grand porte" (ADCO 11H558).

<sup>61</sup> ADCO 11H558.

<sup>62</sup> M. Escoffier, 2005, p. 132.

<sup>63</sup> ADCO 11H558.

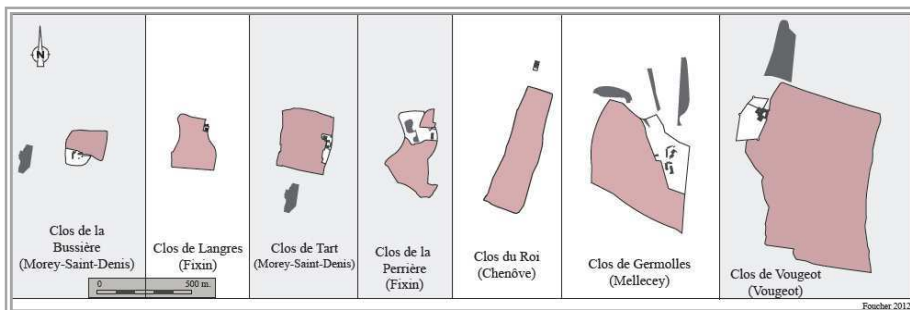


Figure 6 : Plans comparatifs des différents clos étudiés. En grisé, les clos cisterciens  
En gris foncé, les carrières (Illustration : Marion Foucher, 2012).

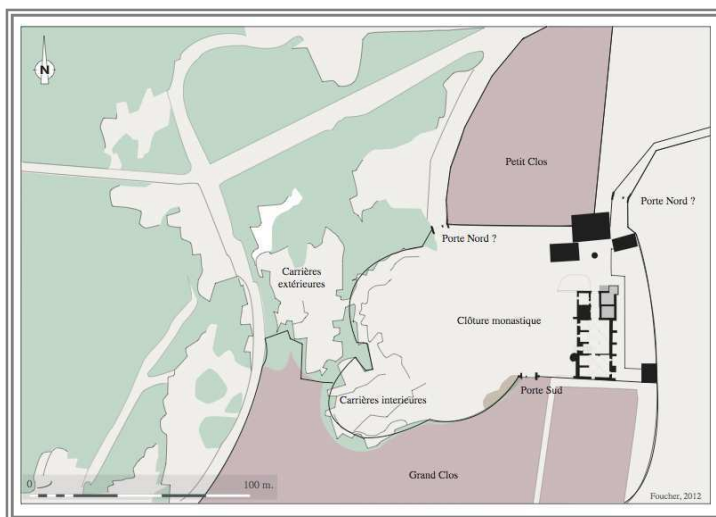


Figure 7 : Plan du Clos de la Perrière  
(Illustration : Marion Foucher, 2012)

La question du cellier est ici foncièrement différente, puisqu'il n'est pas accolé à un clos viticole, mais hérite d'un ancien prieuré bénédictin installé au cœur du village. Par un souci avoué de sécurité, les cisterciens sollicitent en 1367 le droit de fortifier le site « pour y retirer les moines et leurs biens en cas de nécessité et de péril, comme leurs hommes de Gilly et des lieux voisins »<sup>64</sup>. Les murs d'enceinte, flanqués de huit tourelles rondes, sont doublés par des fossés que des ponts-levis et une porterie gardée par un portier permettent de

<sup>64</sup> ADCO 11H661, 11H71 F°129r, d'après H. Moniot, 1955 p. 65.

franchir. L'église paroissiale est également comprise dans l'emprise de la fortification. Malgré un jeu de compartimentation interne et un pont-levis reliant directement l'église au village, permettant ainsi d'isoler le cellier de l'église paroissiale, la proximité alimente longtemps les querelles entre les deux communautés, religieuse et villageoise, dont la cohabitation en cas de repli est dénoncée comme scandaleuse par l'abbé Jean de Cirey<sup>65</sup>.

### *Vers un modèle de gestion cistercien*

À l'intérieur de la clôture, chaque site procède d'un amalgame de bâtiments aux fonctions variées, parfois sans lien avec l'ancien statut de cellier cistercien. Ainsi, à Vougeot ou Gilly, la construction de châteaux aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles a fait disparaître de nombreuses infrastructures et perturbe la compréhension des espaces initiaux.

Mais sur tous ces sites, les espaces de travail sont encore assez bien conservés, parce qu'ils ont fonctionné longtemps, voire fonctionnent toujours. Le bâtiment du cellier est le seul dénominateur encore commun à tous, permettant ainsi d'observer une formule architecturale récurrente : au rez-de-chaussée, dans de grands bâtiments aux pignons caractéristiques (Fig. 8), se trouve l'espace de stockage, le cellier *stricto sensu*. Soit à l'intérieur de cet espace (Fixin), soit dans un second bâtiment à proximité immédiate (Vougeot, Tart), se trouvent le ou les pressoirs, dont la plupart sont anciens. Si aux clos de Tart et de la Perrière, il semble qu'il n'y ait jamais eu qu'un seul grand pressoir, au Clos de Vougeot, les plus anciens textes décrivant les bâtiments en 1475 en mentionnent déjà deux<sup>66</sup>. L'étude dendrochronologique des quatre pressoirs actuels a prouvé l'installation de deux nouveaux en 1478 et 1489 en remplacement des précédents, complétés plus tardivement par les deux derniers<sup>67</sup>. Au Clos de la Perrière, où les activités sont dès l'origine également orientées vers l'élevage ovin et bovin<sup>68</sup>, ces infrastructures vitivinicoles sont complétées par des écuries et étables.

L'étage de ces celliers, à Vougeot, Tart ou la Perrière notamment, est réservé aux espaces de vie des frères convers. L'organisation ancienne de ces espaces ne se laisse plus percevoir qu'au cellier de Vougeot, où le dortoir des frères occupe vraisemblablement tout l'espace de l'étage. Par la suite, l'immense salle est compartimentée, comme le sont les étages des celliers de Tart et de la Perrière. Les visites de 1518 et 1614 de ce dernier détaillent les aménagements de l'espace entre chambres, garde-robe, latrines et appartement du gouverneur<sup>69</sup>. Les textes font également référence aux cuisines, également

---

<sup>65</sup> H. Moniot, 1955 p. 67.

<sup>66</sup> ADCO 11H620.

<sup>67</sup> B. Chauvin, C. Perrault, 2006.

<sup>68</sup> H. Flammarion, n°279.

<sup>69</sup> ADCO 11H557, 558.

présentes à Gilly, ainsi qu'à une prison « à cause de l'immunité dicelle maison »<sup>70</sup>. L'ensemble est complété presque systématiquement par un puits, dont l'importance est telle que la construction du château renaissance à Vougeot respecte son emplacement et théâtralise son accès par une grande porte monumentale. Les espaces libres sont exploités par des jardins et des vergers.

Si les *Usus Conversorum* précisent les modalités du culte dans les granges et celliers, les études historiques et archéologiques peinent à identifier réellement ces espaces, peut-être à cause des restrictions et destructions qu'ils ont subies<sup>71</sup>. Étonnamment, sur la Côte de Nuits, la relation entre les celliers cisterciens et un lieu de culte se dessine assez aisément. Deux d'entre eux ont une chapelle construite à l'intérieur même de la clôture : au clos de Vougeot, le terrier de 1475 précise qu'elle est dédiée à Sainte Marie-Madeleine<sup>72</sup>. Elle est vraisemblablement détruite lors de la construction du château en 1551 et déplacée dans la tour d'angle nord-est. Au Clos de la Perrière, la chapelle est incluse dans les constructions et ne semble pas former un bâtiment indépendant<sup>73</sup>. Aujourd'hui n'en reste plus que son portail, vraisemblablement déplacé. Ces celliers entretiennent également une relation privilégiée avec l'église paroissiale. À Gilly et la Perrière, la clôture s'étend d'une manière ou d'une autre jusqu'à l'église paroissiale, l'une grâce aux fortifications (Fig. 9), l'autre grâce au chemin clos, appendice de clôture qui y mène directement. La question reste à creuser avec plus de systématique, tant elle est rarement posée dans la recherche sur ces espaces agricoles monastiques.

Si l'on ne considère que la clôture des bâtiments de production et de vie communautaire, les celliers urbains obéissent également aux mêmes lois de compartimentation et d'organisation. À Dijon, où les celliers de Cîteaux, Clairvaux et Morimond peuvent encore se prêter à l'analyse, on observe une nette similitude dans l'organisation spatiale, avec les mêmes infrastructures de vie monastique (dortoir, chapelle, etc.) mais aussi de travail (cuvierie, pressoir), ces celliers étant associés à un vignoble assez distant<sup>74</sup>. Le cas de la clôture en lui-même présente des subtilités nouvelles, rendues nécessaires par le contexte urbain et les activités développées dans ces espaces particuliers : au Petit Clairvaux, dont le plan nous est le mieux connu<sup>75</sup>, l'intérieur de l'enceinte semble lui-même subdivisé en deux zones, l'une consacrée aux activités

---

<sup>70</sup> ADCO 11H557.

<sup>71</sup> 1180, interdiction de chanter dans les chapelles des granges ; 1204, ordre de détruire toutes ces chapelles, sauf les autels déjà consacrés (1205). D'après C. Higounet, 1983, p. 159.

<sup>72</sup> ADCO 11H620.

<sup>73</sup> ADCO 11H557, 558

<sup>74</sup> Foucher M., 2012.

<sup>75</sup> ADCO 1Q#172.

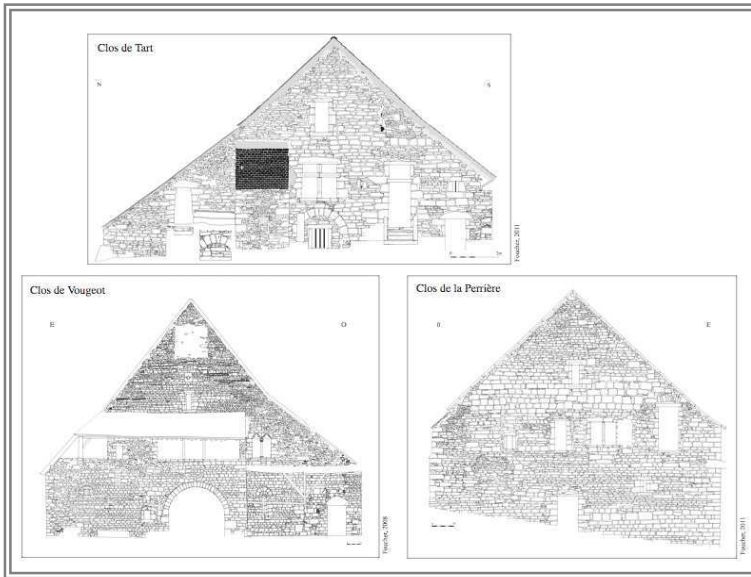


Figure 8 : Exemple d'architecture des celliers cisterciens de la Côte de Nuits : les pignons des celliers de Tart, Vougeot et la Perrière (Illustration : Marion Foucher, 2008 et 2011)

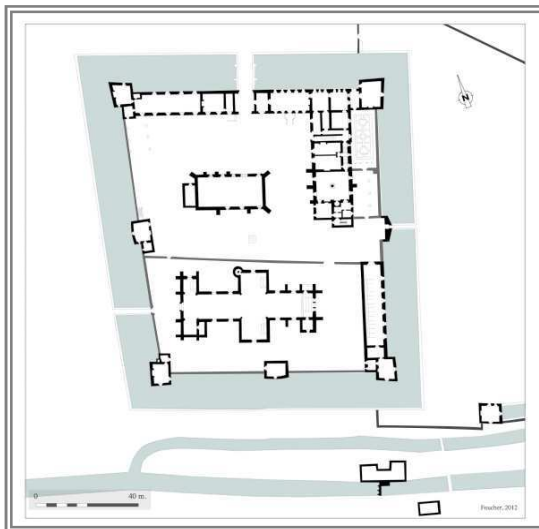


Figure 9 : Plan du cellier de Gilly d'après E. Prinset (dans Arabeyre P., Bathelier M., Atlas de Cîteaux, le domaine de l'abbaye au XVIII<sup>e</sup> siècle, Éditions de l'Armançon. Dijon et Précy-sous-Thil, 1998, 128 p.) DAO Marion Foucher, 2012.



commerciales et donc ouverte sur la rue, l'autre à la vie et au travail des convers, retranchée à l'arrière de la parcelle. Les deux ne s'interpénètrent pas.

## **Conclusion**

À appréhender cette question des clos cisterciens au-delà des images d'Épinal, il apparaît nettement que la problématique se dédouble, centrée d'une part sur la question du clos strictement viticole et d'autre part sur la clôture de caractère monastique. Indépendamment des notions de propriété, il reste encore à comprendre le - ou peut-être les - processus de construction des clos viticoles, dans et hors du monde monastique, pour expliciter l'un des symboles les plus évidents de la viticulture bourguignonne. Après la Révolution et le départ définitif des moines, la compartimentation de l'espace entre clôture monastique et clos viticole est devenue inutile et obsolète : les murs ont disparu et la vigne a envahi les moindres parcelles de terre.

Malgré l'état de conservation relatif des différentes infrastructures médiévales, cet inventaire exploratoire a pu démontrer la constance d'un modèle cistercien (décrit d'un point de vue théorique par J. Poloni en 1983) et la variété des infrastructures à la disposition des frères convers dans ces granges spécialisées que sont les celliers. À l'image du monastère, où la règle stipule que l'on doit y trouver « tout le nécessaire : de l'eau, un moulin, un jardin et des ateliers pour qu'on puisse pratiquer les divers métiers à l'intérieur de la clôture »<sup>76</sup>, le cellier reproduit pour le convers un cadre de vie autonome et clos. À l'intérieur de ces limites protectrices, le frère peut travailler, prier et dormir, presque dans les conditions existantes à l'abbaye : le cellier peut alors s'envisager comme un espace satellite du monastère (Fig. 10).

D'après nos recherches en cours<sup>77</sup>, il semble que le modèle de gestion de ces clos et celliers cisterciens se complète aussi quasi systématiquement sur la Côte de Nuits par une carrière à proximité immédiate des murs (Fig. 6). Certains domaines associent dès les premières décennies de leur existence l'exploitation carrière à leurs activités agropastorales (viticulture et élevage) et accueillent à la fois cellériers et carriers<sup>78</sup>. À cette époque, différents actes assurent les modalités d'exploitation ou de desserte de ces exploitations qui, non seulement alimentent les constructions des domaines eux-mêmes<sup>79</sup>, mais fournissent également les nombreux chantiers de l'abbaye de Cîteaux. La gestion combinée des clos viticoles et des carrières aux abords immédiats des

---

<sup>76</sup> Règle de Saint-Benoît, chapitre 66.

<sup>77</sup> Thèse de doctorat en cours sous la direction de J.-P. Garcia, Université de Bourgogne, UMR ARTEHIS.

<sup>78</sup> H. Flammarion, N°279 ; M. Foucher, J.-P. Garcia, 2010, p. 232.

<sup>79</sup> M. Foucher, J.-P. Garcia, 2008.

celliers monastiques de la Côte de Nuits apparaît comme un modèle fréquent au moins jusqu'en Côte Chalonnaise, où la richesse du sous-sol permet également cette association opportuniste d'activités différentes dans un territoire restreint. La formule s'inscrit parfaitement dans la perspective d'autarcie primitive et favorise une gestion centralisée du travail qui évite aux convers de trop s'éloigner de l'abbaye et de ses granges et celliers.

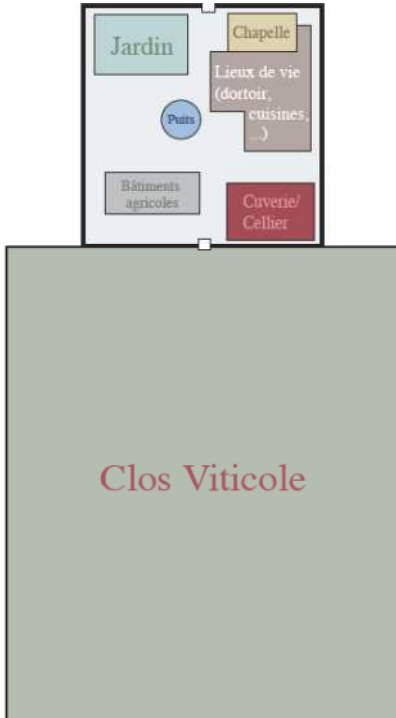


Figure 10 :

*Schéma-type de celliers cisterciens de la Côte nuitonne avec la clôture monastique (en haut) et le clos viticole (en bas) (DAO Marion Foucher, 2011).*

## Bibliographie

ARABEYRE Patrick, BATHÉLIER Maurice, *Atlas de Cîteaux, le domaine de l'abbaye au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Éditions de l'Armançon, Dijon et Précy-sous-Thil, 1998, 128 p.

BOURELY Béatrice, *Vignes et vins de l'abbaye de Cîteaux en Bourgogne*, Nuits-Saint-Georges, Éditions du Tastevin, 1998, 127 p.

CHAUVIN Benoît, PERRAULT Christophe, « Le cellier et la cuverie du Clos de Vougeot (Côte d'Or) : les apports de la dendrochronologie (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.) », *RAE*, t. 55, 2006, pp. 257-278.

CHAUVIN Benoît, « Les deux visages du cellier et du clos de Vougeot » (1125-1150, 1175-1200), *Annales de Bourgogne*, T.81, fasc. 1, n°321, 2010, pp. 5-54.

DUBREUCQ Alain, « La vigne et la viticulture dans la loi des Burgondes », *les Cahiers de la Vigne et du Vin, actes du colloque des annales de Bourgogne*, t. 73, Dijon, 2001. pp. 39-51.